

## **INFORMATIONS**

Jusqu'au 31.12.2008, le canton se chargeait de la facturation et de l'encaissement des impôts pour le compte de la Ville de Romont. Cette prestation avait un coût étant donné que le canton prélevait 1,5 % des impôts encaissés.

Dès le **01.01.2009**, le Conseil communal a décidé de reprendre la gestion de ses impôts communaux (facturation, encaissement et contentieux) dans le but d'effectuer des économies.

Voici quelques informations complémentaires relatives aux impôts 2009 :

### **Qu'est-ce qui va changer pour le contribuable ?**

Précédemment, le contribuable recevait une facture unique comprenant les impôts cantonaux, communaux et paroissiaux. En 2009, il recevra deux factures distinctes dans deux enveloppes différentes. L'une traitera des impôts cantonaux et paroissiaux et sera envoyée par le canton; l'autre des impôts communaux et sera estampillée « **Ville de Romont** ». Pour le reste, rien ne change : une seule déclaration d'impôts à remplir, une seule taxation et un timing identique aux années passées.

### **Que contiendra exactement l'enveloppe communale ?**

Nous avons repris exactement le même système que celui utilisé par le canton. Dans l'enveloppe on y trouvera tout d'abord 9 bulletins de versement pour les acomptes. Le premier versement est payable fin mai, le dernier fin janvier. Ensuite, il y aura un bulletin pour le paiement unique. Les contribuables qui font ce choix bénéficient d'un intérêt rémunérateur de **2 %**. C'est plus que ce qu'offre le canton ou un compte bancaire standard. Enfin, l'envoi contiendra un bulletin vierge pour les versements volontaires.

### **Comment les acomptes ont-ils été calculés ?**

Les impôts demandés sont provisoires et les acomptes ont été calculés sur la base des dernières données connues. Si, à réception des acomptes, vous estimez que les bases retenues ne correspondent plus du tout à la réalité (par exemple : modifications importantes du revenu – reprise d'activité du conjoint – séparation, divorce – etc...) vous avez la possibilité de **nous contacter au ☎ 026 / 652.90.64 - Mme Joséphine Savary ou par E-mail : savaryj@romont.ch**

### **A quelle date vais-je recevoir le décompte final de mes impôts ?**

Depuis l'entrée en vigueur de la taxation annuelle, l'impôt 2009 sera basé sur les revenus acquis durant l'année 2009. Aussi, ce ne sera que durant l'année 2010, après l'examen de votre déclaration indiquant les revenus et la fortune 2009 que nous pourrons établir, sur la base de l'avis de taxation délivré par le service cantonal des contributions, le décompte final de l'impôt 2009.

## **Comment éviter les mauvaises surprises lors de la taxation définitive ?**

### **A quoi sert le bulletin intitulé « Versement volontaire »**

Bien évaluer le montant total des impôts à payer permet d'éviter tout désagrément lors du décompte final de l'impôt. Lorsque vous remplissez votre déclaration en début d'année, vous pouvez calculer vos impôts dus grâce aux tables contenant les barèmes insérées dans les « Instructions générales » ou sur le site [www.fr.ch/scc/](http://www.fr.ch/scc/) qui effectuera un calcul automatique. En comparant la somme des acomptes payés avec votre évaluation, vous pourrez vous rendre compte si vous devez payer un montant supplémentaire. Le solde des impôts à payer peut alors être réglé à l'aide du bulletin vierge intitulé « versement volontaire ».

### **Et les intérêts ?**

Si les acomptes 2009 versés se révèlent insuffisants pour couvrir l'impôt défini par la taxation, les compléments à payer feront l'objet d'une facturation d'intérêts compensatoires. Ces intérêts seront calculés à partir du 30 juin 2010 jusqu'au moment de l'établissement de votre décompte final. En revanche, si les acomptes payés s'avèrent trop élevés, un intérêt rémunérateur sera accordé sur les montants remboursés.

## **FACILITEZ-NOUS L'ENREGISTREMENT CORRECT DE VOS PAIEMENTS**

### **GRÂCE AU N° DE RÉFÉRENCE**

Pour chaque année fiscale, le N° de référence des bulletins de versement (BVR) est différent. Il nous indique ce que vous payez.

### **Ordre de paiement permanent**

Si vous mandatez un établissement bancaire ou postal pour effectuer vos virements automatiques, vous devez **modifier chaque année le N° de référence** (joindre les bulletins de versement qui sont codifiés). Il est très important que vos versements soient mis en compte sur la « bonne » année.

### **Paielements avec internet**

Lors de la saisie de votre paiement avec internet, vous devez **introduire précisément le N° de référence** se trouvant sur le BVR que vous utilisez.